

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2022

VISANT À LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER
LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD56

présenté par
M. Ramos, rapporteur

ARTICLE 1ER QUINQUIES

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« prévues à »

les mots :

« définies en application de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.